Bonjour,

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) doit obligatoirement être **télé-réglée**. Le paiement ne peut se faire que par votre compte sur **impots.gouv.fr.** Si vous n'avez pas encore de compte créé sur ce site, voici ci-dessous la procédure à suivre :

Mon espace impots.gouv.fr Particulier Professionnel MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS un site de la direction générale des finances publiques ERCHE Recherce ► Recherche de formulaires Professionnels Documentation Particuliers Espace Contrôle fiscal et lutte contre la fraude SIMPLIFIEZ VOS IMPOTS Contrôle des comptabilités informatisées : mise en ligne d'un outil de test des fichiers des écritures comptables. EN LIGNE [+] Lire la suite Découvrez tous les services des particuliers

<u>Création d'un compte fiscal sur => http://www.impots.gouv.fr/portal/static/</u>

ETAPE 1- Création de mon espace professionnel



____

« Créez votre espace » en choisissant le cadre suivant :

Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise : optez pour le mode simplifié

Il est préférable d'utiliser la version simplifiée qui est plus simple à mettre en œuvre. Bien garder en mémoire votre code d'accès afin de renouveler l'opération tous les ans.

Activation de votre compte « Activez votre espace » :

L'activation du compte se fera avec la réception sous quinze jours de votre code d'accès qui vous sera envoyé par courrier.

Gérer les services :

Après l'entrée sur votre compte vous devrez valider l'option d'accès à la gestion de votre dossier sous l'onglet « gérer » \rightarrow « mes services »



La fenêtre suivante s'ouvrira et il faudra sélectionner « adhérer aux services en ligne »



1/2 - choisir « représentant légal »



2/2 - il faut choisir « consulter le compte fiscal »



Après validation des éléments il faut éditer la demande et l'envoyer par courrier à votre SIE ;

ETAPE 2- Paiement de la CFE

Le compte sera activé quelques jours après l'envoi du courrier au SIE. Dés que le compte est activé vous devez accéder au menu «consulter » \rightarrow « compte fiscal » :

pots.gouv.fr	
	ESPACE ABONNÉ
	🔿 DOSSIER 🔘 GÉRE . 🕤 CONSULTER 🌍 DÉCLARER 🌍 PAT
e	Espace abonné
	> Nouveautés pour le solde de CFE FFER 2014 :
abonné	 Toutes les entreprises doivent acquitter leur CFE-IFER (mensuel ou à l'échéance) pour le 15 décembre 2014.
	 Les avis d'imposition de CFE-IFER ne sont plus envoyé qui ont l'obligation de recourir à un moven de paiement

Pour pouvoir effectuer le paiement il vous faut accéder à la fenêtre de votre compte fiscal vous devrez choisir « accès par impôts » \rightarrow »contribution économique territoriale » \rightarrow « contribution foncière des entreprises » \rightarrow « ensemble des adresses » \rightarrow soit :

-avis d'imposition

-paiement

Il vous suffira alors de suivre les instructions et valider votre paiement.

Nous vous conseillons d'utiliser le paiement à l'échéance qui simplifiera la procédure pour les années à venir.



Après paiement, n'oubliez pas d'imprimer votre avis d'imposition qui se trouve sous le même accès : « accès par impôts » \rightarrow »contribution économique territoriale » \rightarrow « contribution foncière des entreprises » \rightarrow « ensemble des adresses » \rightarrow « avis d'imposition ».

Bien entendu, le cabinet reste à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche